

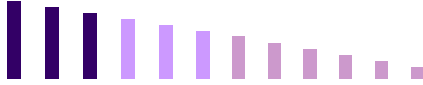


Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école 2018-2019

École SCP



Juin 2018



LE COMITÉ

QUELQUES DÉFINITIONS

LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

LE PORTRAIT DE LA SITUATION

LA COLLABORATION DES PARENTS

LES MESURES DE PRÉVENTION

LES MESURES POUR EFFECTUER UN
SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS
D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

LES ANNEXES

Le protocole a été conçu à partir des documents suivants:

Plan de lutte de l'école Mer-et-monde

Document de travail pour soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, plan d'action pour prévenir et traiter la violence, Ministère de l'éducation du Loisir et du Sport 2012.

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école de la Commission scolaire des Hauts-Cantons.

Intimidation «S'unir pour en finir» document sur l'intimidation préparé par: Karine Boucher et Suzanne Labrecque, psychologues CSRDN

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de Réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat soit : «l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements». Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la Loi sur l'Instruction publique (LIP), comporte neuf éléments obliga-

toires. Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.



ÉLÉMENT 1	ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1, 1er paragraphe de la LIP)
ÉLÉMENT 2	Les MESURES DE PRÉVENTION visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2e paragraphe de la LIP)
ÉLÉMENT 3	Les mesures visant À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, 3e paragraphe de la LIP)
ÉLÉMENT 4	Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation (art.75.1, 4e paragraphe de la LIP).
ÉLÉMENT 5	Les ACTIONS prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5e paragraphe de la LIP)
ÉLÉMENT 6	Les mesures visant à assurer LA CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 6e paragraphe de la LIP)
ÉLÉMENT 7	Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art.75.1, 7e paragraphe de la LIP) .
ÉLÉMENT 8	Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1, 8e paragraphe de la LIP).
ÉLÉMENT 9	Le SUIVI donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1,9e paragraphe de la LIP)

Quelques définitions

Intimidation

«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»

art. 13, LIP 2012

Ainsi «un élève est intimidé lorsqu'il est exposé de façon répétée, au cours d'une période de temps, à des agissements négatifs de la part d'un ou de plusieurs autres élèves (Olweus, 1993)».

L'intimidation regroupe des comportements de violence physique et verbale ainsi que des gestes plus subtils et indirects telle que l'exclusion sociale. Ces gestes comportent généralement quatre caractéristiques :

1. Ils sont posés dans l'intention délibérée de blesser ou de nuire à un autre élève. C'est un comportement agressif ou intentionnellement maléfique. Bien qu'il soit possible que l'élève intimidateur ne soit pas conscient de l'ampleur du tort causé à l'élève intimidé, les gestes posés sont tout de même reconnus comme socialement inacceptables.
2. Il y a un sentiment de détresse de la part de l'élève intimidé.
3. Ces comportements sont généralement répétitifs et s'échelonnent sur une période de temps.
4. Ils surviennent dans un contexte de déséquilibre de pouvoir de sorte que la victime a de la difficulté à se défendre et est plus ou moins impuissante face à ceux qui lui font du mal.

La **cyber intimidation**, quant à elle, implique l'utilisation des technologies de l'information et de la communication telles que courriel, messagerie texte, site de réseautage personnel, clavardage, etc., dans le but de renforcer un comportement hostile, délibéré et répétitif d'un individu ou d'un groupe qui cherche à blesser les autres.

L'intimidation peut se manifester de diverses façons

L'intimidation peut se retrouver dans diverses formes de violence comme l'homophobie, la discrimination raciale, la violence dans les relations amoureuses. Elle peut par exemple se manifester par les comportements suivants :

Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.

Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.

Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.

Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

L'intimidation indirecte

Elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée (ex. : rendre la personne moins populaire, l'isoler des autres). Ces comportements et attitudes sont souvent difficiles à percevoir.

Quelques exemples d'intimidation indirecte

Commérer.

Faire courir des ragots.

Répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies.

Divulguer des secrets.

Parler « dans le dos » ou écrire des méchancetés (graffitis, courriels, etc.).

Ridiculiser, dénigrer, suggérer d'exclure une personne du groupe.

Utiliser un langage non verbal (ex. : tourner le dos, murmurer et rouler les yeux) est une attitude à peine perceptible, mais qui peut indiquer une situation d'intimidation indirecte.

Conflit

Opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Manquement majeur

Tout geste et échange proscrit, commis à l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire. Sont considérés comme des manquements majeurs : intimidation, cyber intimidation, violence (agression, bataille, menaces etc.), vol, vandalisme, taxage.

Signalement

Action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne, dénonce un acte d'intimidation ou de violence.

Plainte

Action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne, manifeste de l'insatisfaction quant à la gestion des interventions ou l'absence d'intervention en lien avec une situation d'intimidation ou de violence.

L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui domine	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire, il cherche à dominer l'autre. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux). C'est un rapport de force inégal.	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été contraint à l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voire assume les torts ou protège parfois l'agresseur. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. Il peut aussi être envahi par un sentiment de honte ou de désespoir.	Il n'en résulte aucune victime identifiable, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version ou de défendre leur point de vue.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

Les rôles et les responsabilités



La direction

- ◆ Mettre en application la politique dans son école.
- ◆ Informer le personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence.
- ◆ S'assurer que le personnel reçoive une formation sur l'intimidation et la violence.
- ◆ Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation (en lien avec le comité SCP).
- ◆ Informer les parents sur le protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence (par le biais du CE, de la Croisée du mois (info parents), par l'agenda, de présentations et formations offertes aux parents).
- ◆ Transmettre les cas de manquements majeurs à la commission scolaire.
- ◆ Rencontre des élèves et appels aux parents
- ◆ Signer tous les billets bleus d'intimidation.

Parents

- ◆ Être à l'écoute de son enfant, s'il est témoin, auteur ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école.
- ◆ Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire.
- ◆ Sensibiliser son enfant sur l'importance d'avoir un comportement respectueux envers ses pairs.
- ◆ Collaborer avec l'équipe-école et soutenir le programme SCP.
- ◆ Participer à la recherche de solutions.
- ◆ Participer à l'élaboration d'un plan d'intervention pour l'auteur de gestes d'intimidation.
- ◆ Encadrer son enfant (auteur d'acte d'intimidation) d'une manière efficace pour ne pas que l'intimidation se reproduise.
- ◆ Informer l'école si l'intimidation se poursuit.
- ◆ Prendre des mesures pour protéger son enfant de la cyber intimidation.

Rappel: les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

Enseignants

- ◆ Parler de l'intimidation et de la violence à ses élèves (prévention).
- ◆ Participer au moyen de dénonciation.
- ◆ Recevoir les confidences des élèves.
- ◆ Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit et référer à la TES ou à la direction.
- ◆ Intervenir en lien avec la philosophie SCP.
- ◆ Entrer les données importantes au profileur.
- ◆ Compléter le rapport d'événement majeur au besoin.



Élèves

- ◆ Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire.
- ◆ Avoir un comportement respectueux envers ses pairs.
- ◆ Respecter les règles de vie de l'école.

L'éducatrice spécialisée (T.E.S.)

- ◆ Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence.
- ◆ Assurer les interventions adaptées aux différents acteurs.
- ◆ Compiler les manquements majeurs et les transmettre à la direction.
- ◆ Intervenir en lien avec la philosophie SCP.
- ◆ Entrer les données importantes au profileur.
- ◆ Compléter le rapport d'événement majeur au besoin.

La psychologue et psychoéducatrice

- ◆ Travailler en étroite collaboration avec la T.E.S. et la direction lors de références, afin de mieux comprendre les dynamiques des élèves ciblés (élève qui intimide, élève qui est intimidé).
- ◆ Au besoin, évaluer les élèves ciblés.

Surveillantes et éducatrices

- ◆ Participer au moyen de dénonciation.
- ◆ Recevoir les confidences des élèves.
- ◆ Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit et référer à la TES ou à la direction.
- ◆ Intervenir en lien avec la philosophie SCP.
- ◆ Exercer une surveillance active (balayage visuel et auditif, interventions...)



Engagement de l'école

- ◆ Mettre en place des actions en lien avec le **S**outien au **C**omportement **P**ositif (**SCP**)
- ◆ Soutenir et accompagner les parents dans leur connaissance de la violence et leur intervention de façon efficace auprès de leur enfant.
 - ◆ Écouter les inquiétudes des parents et répondre à leurs questions.
 - ◆ Offrir des stratégies, des ressources ou des activités que les parents peuvent utiliser à la maison pour aider leur enfant.
- ◆ Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents des élèves qui sont victimes d'intimidation ou qui font de l'intimidation.
 - ◆ Offrir à l'élève un soutien professionnel avec l'accord des parents.
 - ◆ Orienter, recommander des organismes externes aux parents, au besoin.
- ◆ Mettre en place des modalités afin de bien informer les parents.
 - ◆ **Cultiver la bienveillance.**

Les moyens d'agir : la prévention et la dénonciation

La prévention

Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la présence de violence et d'intimidation.

La dénonciation par les témoins est un moyen de prévention qui constitue un élément clé.

Les témoins ont un rôle important à jouer pour prévenir l'intimidation.

Voici quelques pistes d'intervention par rapport aux témoins :

- ◆ Sensibiliser tous les élèves, les adultes de l'école et les parents aux types de violence et à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social.
- ◆ Différencier la dénonciation et la délation (« stooler »).
- ◆ Inviter les élèves à intervenir, à ne pas tolérer la loi du silence et à adopter les comportements de protection et de coresponsabilité suivants :

- S'éloigner et aller chercher de l'aide plutôt qu'observer;
 - Réaliser le poids du nombre;
 - Évaluer les risques;
 - Demander calmement de cesser le comportement d'intimidation : « laisse donc faire... »;
 - Offrir une présence alliée « je / nous ne sommes pas d'accord » « tu peux compter sur nous ».
- ◆ Apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi (aide-mémoire pour les victimes, annexe) et pour les autres (aide-mémoire pour les témoins, annexe) et à identifier les personnes-ressources dans leur environnement.
 - ◆ Privilégier des approches et des activités qui favorisent le développement de l'empathie, des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives.

La dénonciation

Les moyens de dénonciation que nous avons choisis sont :

- Aller voir un adulte en qui l'enfant a confiance.
- Demander de l'aide à un ou une amie.
- Aviser la direction (rencontre, appel, courriel...)
- Utiliser la boîte vocale des T.E.S.
- Utiliser les billets verts (conflits, intimidation).

CONFIDENTIEL

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du Conseil d'établissement:

École de la Croisée-des-Champs	Précolaire et primaire	Nombre d'élèves 400	Personnes désignées pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Direction: Josée Taillefer
---------------------------------------	------------------------	-------------------------------	--

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12): JOSÉE TAILLEFER, directrice, NATHALIE HÉTU (TES), ÉVELYNE DUPUID-DANIS (TES), et TOUT LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE.

1. Une ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence

Printemps 2013, nous avons fait compléter le sondage proposé par la CS à nos élèves de 4e à 6e année ainsi qu'au personnel de l'école.

2018-2019 Nous devons refaire une analyse de situation avec notre nouvelle clientèle et notre nouvelle équipe (ajout de 4 classes TSA).

SONDAGE DES ÉLÈVES: Nous avons obtenu 208 réponses sur une possibilité de 236.

POINTS MARQUANTS:

À la question « je me sens en sécurité à » : 90,4% des élèves sondés se sentent en sécurité à l'école, 84,6 se sentent en sécurité sur le chemin et 83,2% se sentent en sécurité dans l'autobus.

À la question «on m'intimide à l'école»: 84,1% des élèves interrogés répondent non, sur le chemin de l'école 95,7% des élèves sondés disent non.

À la question «j'intimide d'autres personnes à l'école»: non à 87,6%

À la questions «j'intimide d'autres élèves sur le chemin de l'école ou dans l'autobus»: 99,5% disent non.

À la question «je vois d'autres élèves se faire intimider»: 46,8% des répondants disent oui.

À la question «où se produit le plus l'intimidation»: 85,9% sur la cour, 49% sur le chemin de l'école et 46% au vestiaire.

À la question «à quel point cela te dérange quand des élèves se font intimider?»: 40,3% seulement disent que cela les dérange beaucoup.

À la question «quand je vois un élève intimider un autre élève, je vais avertir un adulte de l'école»: 80% des élèves sondés dénoncent l'intimidation.

À la question «les adultes interviennent auprès des élèves lorsqu'il y a des gestes d'intimidation»: 87,7% des élèves sondés répondent oui.

À la question «l'intimidation est normale dans la vie d'un élève»: 90,7% répondent que non

SONDAGE DU PERSONNEL(34 participants):

POINTS MARQUANTS:

À la question «le degré d'intimidation/de harcèlement dans notre école est supérieur à la moyenne des écoles canadiennes» 100% des répondants «ne sont pas d'accord ou pas du tout d'accord» avec cette affirmation.

À la question «les ressources et le temps consacrés à contrer l'intimidation sont-elles suffisantes?» 92% des répondants disent que oui.

À la question «quand les élèves sont-ils le plus vulnérables» 48,4% des répondants disent que c'est à la pause.

1. Une ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence

APRÈS AVOIR ANALYSÉ LA SITUATION D'INTIMIDATION DANS NOTRE ÉCOLE, LES PRIORITÉS QUI S'EN DÉGAGENT SONT :

- ◆ Développer une vision commune de ce qu'est l'intimidation vs violence. (tout le personnel de l'école, ainsi que les élèves)
- ◆ Travailler la dénonciation, continuer à encourager les enfants à dénoncer et mettre en place des nouveaux moyens de dénonciation .
- ◆ Développer une culture tolérance zéro face à l'intimidation.
- ◆ Les élèves auteurs d'intimidation doivent apprendre à se reconnaître.
- ◆ Faire connaître le plan de lutte aux membres du personnel ainsi qu'aux parents
- ◆ Maintenir notre plan de surveillance stratégique dans la cour et améliorer la surveillance dans les endroits plus problématiques, animation sur la cour d'école le midi.
- ◆ Former le personnel sur les stratégies d'interventions efficaces (SCP niveau 2)
- ◆ Maximiser l'utilisation adéquate du profileur afin d'obtenir un portrait réel des gestes de violence et d'intimidation.
- ◆ Cohérence entre les divers intervenants. (formation, rencontres régulières de diffusion de l'information à tout le personnel de l'école, assurer un suivi constant)

2. Les MESURES DE PRÉVENTION visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE ET QUE NOUS POURSUIVONS:

- ◆ Règles de conduite de l'école
- ◆ SCP, enseignement explicite des comportements attendus, matrice de comportements et affiches
- ◆ Animation TES, habiletés sociales en classe, allégories...
- ◆ Mme Pacifique pour le préscolaire.
- ◆ Lors de la récréation du midi : plan de surveillance stratégique, visibilité des surveillantes sur la cour (dossard mauve), utilisation de walkie-talkie
- ◆ Contrat d'engagement des élèves face au respect du code de vie.
- ◆ Pièce de théâtre pour contrer l'intimidation présentée aux élèves par des élèves.
- ◆ Jeux supervisés par la TES pour les élèves qui ont besoin de développer de meilleures habiletés sociales (carrés de jeux)
- ◆ Atelier sur la cyber prudence aux élèves de 5e année donnée par l'animatrice de VSEC (Maureen)
- ◆ Application du protocole d'intervention
- ◆ Intervention du policier éducateur dans les classes du 3e cycle.
- ◆ Tableau explicatif dans l'agenda pour différencier un conflit de l'intimidation.
- ◆ **Activités du mdi gratuites.**
- ◆ **Programme PEP.**
- ◆ **Travailler avec les TES en prévention, travailler les habiletés sociales.**
- ◆ **Miser sur un climat scolaire positif.**

CE QUI SERA MIS EN ŒUVRE EN 2018-2019

- ◆ **Refaire le portrait de situation avec notre nouvelle clientèle.**
- ◆ **Développer la bienveillance.**

3. Les mesures visant À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE ET QUE NOUS POURSUIVONS:

- ◆ Utilisation de l'agenda comme moyen de communication quotidien par les enseignants.
- ◆ Signature du contrat d'engagement à respecter le code de vie de l'école.
- ◆ Les informer des ressources disponibles pour venir en soutien aux parents.
- ◆ Suite aux interventions de l'école, impliquer les parents dans la recherche de solution si leur enfant est victime, auteur ou témoin d'intimidation.
- ◆ Rencontres parents-enseignant en début d'année scolaire, en novembre et sur demande.
- ◆ Rencontres pour élaboration et révision de plans d'intervention (élèves concernés).
- ◆ Communications téléphoniques ou par courriel aux parents par les intervenants concernés de l'école.
- ◆ Référer les parents aux différents partenaires tels que Centre de santé et des services sociaux, Centre Jeunesse.
- ◆ Diffusion du plan de lutte sur notre site internet.
- ◆ Transmettre aux parents un dépliant expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP)

4. Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE ET QUE NOUS POURSUIVONS:

Pour les membres du personnel:

- ◆ L'information recueillie est évaluée et traitée par la TES (enquête). Des moyens sont mis en place. La direction est informée et l'information est consignée dans le profileur
- ◆ Billet de communication (billet bleu), appel ou courriel aux parents.
- ◆ Après évaluation d'une TES ou d'un membre de la direction, les cas d'intimidation retenus seront consignés sur le rapport d'événement majeur.

Pour les parents:

- ◆ Communication écrite (agenda, lettre, courriel...) ou téléphonique avec l'enseignante, la TES et si nécessaire, un membre de la direction.

Pour les enfants :

- ◆ Le dire à un adulte de l'école (surveillante, éducatrice, TES, enseignant(e), direction...)
- ◆ Les élèves auront la possibilité de signaler les conflits ou cas d'intimidation sur un billet vert.

5. Les ACTIONS prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne

- ◆ L'adulte met fin à la situation de violence, de rejet ou d'intimidation immédiatement lorsqu'il en est témoin. Il met en application les étapes du document SCP «Procédure pour la gestion des écarts de conduite».
- ◆ L'adulte s'assure que la victime est en sécurité et vérifie si elle a besoin d'attention particulière immédiate.
- ◆ Consigner l'information sur le billet de communication (billet bleu) et dans le profileur (enseignant, TES ou direction).
- ◆ Analyse de la situation par la TES, suivi auprès des élèves impliqués.
- ◆ Le personnel rencontre promptement les personnes concernées soit, la victime, l'agresseur, les témoins (enquête).
- ◆ Une rétroaction est donnée à la personne qui fait le signalement.
- ◆ Le protocole d'intervention est suivi en fonction des rôles reconnus aux élèves concernés (voir les sections 7, 8 et 9).
- ◆ Tous les cas d'intimidations sont répertoriés au profileur.
- ◆ Les cas d'intimidation majeurs sont consignés dans un seul document, placé dans un cartable dans le bureau de la direction, afin de faciliter les suivis et de conserver un historique. Documentation détaillée : nature de l'agression, personnes impliquées, endroits où ces événements se sont produits, moment, raison sous-jacente, ton utilisé, formulation (mots exacts), circonstances, nombre de fois et répercussions.

6. Les mesures visant à assurer LA CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE ET QUE NOUS POURSUIVONS:

- ◆ Les personnes concernées par la transmission d'information sont tenues au respect de la confidentialité. De plus, nous nous assurons que les informations contenues dans le dossier d'aide de l'élève ne portent pas préjudice à celui-ci et aux autres personnes concernées. L'information peut être partagée et discutée uniquement avec les membres de l'équipe école qui ont besoin de les connaître afin d'intervenir adéquatement auprès des élèves concernés.
- ◆ Le dossier comportant les rapports de suivis est conservé dans un endroit sécurisé.
- ◆ En toute situation, aucun dénonciateur n'est nommé.
- ◆ **Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Cela étant, les informations concernant les gestes posés par un élève, les suivis qui ont été faits, l'aide apportée, les sanctions imposées sont des informations confidentielles.**

Les éléments 7 à 12 ont été regroupés. Ainsi nous présentons, pour l'ensemble de ces éléments, les MESURES DE SOUTIEN ET/OU D'ENCADREMENT, les SANCTIONS (auteur) et le SUIVI donné à tout signalement.

7- Pour l'élève VICTIME d'un acte d'intimidation et de violence

INTERVENIR AUPRÈS DE LA VICTIME

À la suite de l'analyse de la situation rapportée, si c'est un geste d'intimidation qui est posé, le protocole sera appliqué .
Procédure pour la victime d'intimidation:

Si c'est un geste d'intimidation qui a été posé, les actions suivantes seront mises en œuvre auprès de la VICTIME:

- ◆ Rencontre individuelle avec la victime afin de lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire.
- ◆ Assurer un climat de confiance durant les interventions.
- ◆ Lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation, qu'elle ne le mérite pas.
- ◆ Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident.
- ◆ Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire. Lui communiquer que :
 - o L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée .
 - o La situation est prise en charge par les intervenants de l'école.
 - o L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel.
 - o Avec sa participation, un plan sera élaboré pour améliorer la situation.
- ◆ Évaluer sa capacité à réagir devant la situation, sa perception de la situation (présence d'un rapport de force), victime passive versus victime provocatrice.
- ◆ S'informer de la fréquence des gestes de violence commis à son égard (gestes isolés ou récurrents).
- ◆ Lui demander comment elle se sent, lui faire verbaliser ses émotions (sentiments, signes et symptômes de détresse).
- ◆ Assurer sa sécurité si cela s'avère nécessaire.
- ◆ L'informer de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation.
- ◆ Rassurer la victime et l'informer qu'elle sera revue ponctuellement afin de vérifier si la situation persiste (s'assurer qu'elle se sent en sécurité).
- ◆ Habilitier les victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.
- ◆ Habilitier l'élève à s'affirmer respectueusement avec des mots.

Interventions subséquentes :

- ⇒ Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation (ex.: recadrage des perceptions biaisées, travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi, amélioration des relations, recherche de solutions de rechange, recherche d'aide et d'alliés; privilégier les jeux de rôles comme intervention).
- ⇒ S'il s'avère nécessaire d'outiller la victime (habiletés sociales, affirmation de soi, estime de soi), des mesures d'accompagnement plus individualisées pourront également être envisagées. (Soutien TES, psychoéducateur...)
- ⇒ Diriger ces élèves vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe.
- ⇒ Formulaire de référence au CSSS.

8- Pour les parents d'un élève VICTIME d'un acte d'intimidation et de violence

Le personnel de l'école :

- ◆ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP)
- ◆ Remet une copie de l'aide-mémoire destiné aux parents.
- ◆ Soumet aux parents la liste des ressources pouvant venir en aide à leur enfant.

9- Pour l'élève AUTEUR d'un acte d'intimidation et de violence

INTERVENIR AUPRÈS DE L'AUTEUR

À la suite de l'analyse de la situation rapportée, si c'est un geste d'intimidation qui est posé, une démarche spécifique d'accompagnement et d'intervention ainsi que des mesures d'encadrement seront mises en place par la direction et le personnel de l'école pour l'auteur.

La sanction est donnée en fonction de la gravité, de la fréquence et du caractère répétitif de l'acte répréhensible. Elle a pour but de démontrer à l'auteur que l'acte posé est inacceptable pour l'école.

- ◆ Rencontre avec la direction
- ◆ Billet de communication aux parents (billet bleu) + profileur
- ◆ Appel aux parents pour tout geste d'intimidation.
- ◆ Signature d'un contrat par l'élève intimidateur et ses parents (imposition de conditions, de restrictions, ou d'interdictions)
- ◆ Gestes de réparation
- ◆ Suivi TES
- ◆ Encadrement pendant les récréations.
- ◆ Carré de jeux supervisé le midi (nombre de jours à déterminer selon la gravité de l'infraction)
- ◆ Rencontre avec les parents
- ◆ Plan d'intervention
- ◆ Réflexion sur ses agissements.
- ◆ Lettre d'excuses
- ◆ Retrait lors du dîner
- ◆ Suspension à l'interne (nombre de jours à déterminer).
- ◆ Suspension à l'externe (nombre de jours à déterminer).
- ◆ Travail sur l'intimidation (affiches, recherche, texte, etc...)
- ◆ Rencontre avec le policier éducateur.

La direction se réserve le droit d'appliquer toute autre sanction plus appropriée et personnalisée selon l'évaluation de la situation.

Dans le cas de violence grave ou récidive, des mesures disciplinaires plus sévères seront mises en place et la direction pourrait soumettre la situation aux autorités policières et à la Commission scolaire et faire une référence au CSSS avec le formulaire.

10- Pour les parents d'un élève AUTEUR d'un acte d'intimidation et de violence

La directrice de l'école :

- ◆ Prévoit les démarches qui doivent être entreprises auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents (article 75.2 de la LIP)
- ◆ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP)
- ◆ Soumet aux parents la liste des ressources pouvant venir en aide à leur enfant.
- ◆ Formulaire de référence au CSSS
- ◆ Remettre l'aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur d'intimidation.

11- Pour l'élève TÉMOIN d'un acte d'intimidation et de violence

INTERVENIR AUPRÈS DU TÉMOIN:

Si c'est un geste d'intimidation majeur qui est posé, les actions suivantes seront mises en œuvre auprès du TÉMOIN :

- ◆ Fournir l'accès à une personne de confiance lors de la dénonciation
- ◆ Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions
- ◆ Expliquer au témoin l'importance de son rôle. Lui rappeler que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'auteur du geste d'intimidation.
- ◆ Conseiller le témoin sur les comportements à adopter pour aider la victime et décourager l'intimidateur.
- ◆ Sensibiliser le témoin à l'importance de dénoncer les situations d'intimidation et les mobiliser.
- ◆ Au besoin, selon la situation, rencontrer individuellement les témoins et leur offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire (si présence d'un sentiment de détresse ou si besoin d'être outillé)
- ◆ Si le témoin a un rôle actif dans la situation, il pourrait avoir une sanction rééducative ou un geste réparateur à réaliser envers la victime.

12- Pour les parents d'un élève TÉMOIN d'un acte d'intimidation et de violence

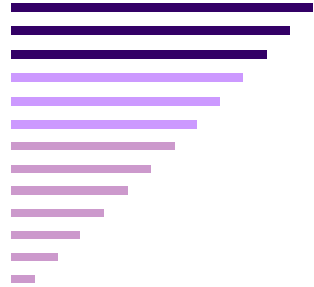
La direction de l'école :

- ◆ Prévoit les démarches qui doivent être entreprises auprès de l'élève qui est témoin de l'acte et de ses parents (article 75.2 de la LIP)
- ◆ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP)
- ◆ Soumet aux parents la liste des ressources pouvant venir en aide à leur enfant.
- ◆ Formulaire de référence au CSSS
- ◆ Remettre l'aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur d'intimidation.
- ◆ Remettre l'aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin d'intimidation.

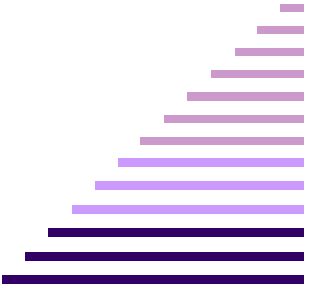
13- Le SUIVI donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Le suivi donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence:

- ◆ S'assurer que les mesures ont été appliquées.
- ◆ Valider régulièrement auprès de la victime et du témoin si les actes d'intimidation et de violence ont pris fin.
- ◆ Rencontrer régulièrement l'intimidateur afin de lui rappeler ses engagements, vérifier ses progrès.
- ◆ Encourager les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit ou reprend.
- ◆ Observations périodiques par le personnel à partir de lieux stratégiques (local donnant sur la cour, etc.).
- ◆ Renforcement positif adressé à l'agresseur en cas de non-récidive (lettre, téléphone aux parents, privilèges, etc.).
- ◆ SCP, profileur...



Annexes





Aide-mémoire pour le personnel de l'école

Comment intervenir lors d'une situation de violence ou d'intimidation

1. Mettre fin à la violence

Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex : «Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter immédiatement».

S'assurer que les élèves témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, il est important qu'ils comprennent que tous les élèves sont protégés et en sécurité dans notre école.

2. Nommer le comportement

Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex. : « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire».

S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Ex. : « Dans notre école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants».

Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex. : « Ce genre de propos peut blesser».

S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex : Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable). Éviter de parler de l'élève victime comme s'il s'agissait d'une personne sans défense et ne pas laisser entendre qu'il fait partie d'un groupe identifiable (ex. : en cas de discrimination).

3. Orienter vers les comportements attendus

Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation. Ex. : «Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves.»

S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée. Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.

Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex. : « Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer.» S'assurer que l'élève cesse l'agir en le mettant en retrait momentanément. Appliquer immédiatement les mesures d'encadrement qui s'imposent.

Lui demander de quitter les lieux.

4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé

S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex. : «Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école».

L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui. Ex. : «Ça ressemble à une situation d'intimidation, je vais te référer à...»

Assurer sa sécurité Ex. : «Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu qu'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité?»

L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, le policier attiré à votre école doit en être informé ainsi que la direction (mettre les coordonnées du policier).

5. Transmettre

Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.

Remettre la fiche à la direction.

1. Signalement

Les victimes, les témoins, les parents ou toutes autres personnes au courant d'actes d'intimidation ou de violence peuvent signaler ces actes à un adulte de l'école en qui elles ont confiance. Elles peuvent le faire verbalement en personne ou par téléphone, ou encore par écrit dans une lettre ou par courriel.

2. Analyse d'une situation présumée d'intimidation

RENCONTRE AVEC LA VICTIME, LES TÉMOINS ET L'AUTEUR.

1. Inégalité du pouvoir?
2. Intention de faire du tort à l'autre?
3. Sentiments de détresse de la part de la victime?
4. Répétition des gestes depuis une certaine période?

OUI

Interventions décrites et consignées dans le protocole

NON

Conséquences reliées au code de vie

confidentialité

3. Consignation et suivi auprès des élèves concernés et information aux parents des élèves directement impliqués

(victime, intimidateur, témoin au besoin)

Mesures pour la victime

Arrêt de la situation
Mise en place de mesures de soutien
Rétablissement de son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.
Implication des parents

Mesures pour l'intimidateur

Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées.
Intervention éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs.
Implication des parents.

Mesures pour les témoins

Mesures de soutien et d'encadrement.
Éducation des témoins quant à leur rôle.
Assurance de confidentialité des informations données.
Implication des parents

confidentialité

LE DOSSIER COMPORTANT LES RAPPORTS DE SUIVIS EST CONSERVÉ DANS UN ENDROIT SÉCURISÉ AU BUREAU DE LA DIRECTION. EN TOUTE SITUATION, AUCUN DÉNONCIATEUR N'EST NOMMÉ. LES PARENTS REÇOIVENT UNIQUEMENT L'INFORMATION LIÉE À LEUR ENFANT. CELA ÉTANT, LES INFORMATIONS CONCERNANT LES GESTES POSÉS PAR UN ÉLÈVE, LES SUIVIS QUI ONT ÉTÉ FAITS, L'AIDE APPORTÉE, LES SANCTIONS IMPOSÉES, SONT DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. ELLES PEUVENT ÊTRE PARTAGÉES ET DISCUTÉES UNIQUEMENT AVEC LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE ÉCOLE QUI ONT BESOIN DE LES CONNAÎTRE AFIN D'INTERVENIR ADÉQUATEMENT AUPRÈS DE CET ÉLÈVE.

Protocole d'intervention

Situation impliquant:	Date	Initiale	
Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait.			<input type="checkbox"/>
<p>Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Communiquer en toute confidentialité avec la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations. ◆ Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police. ◆ Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions. ◆ Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...). ◆ Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement. ◆ Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection. ◆ Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>
<p>Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Évaluer sa capacité à réagir devant la situation signalée; ◆ S'informer de la fréquence des gestes posés par le présumé auteur de l'agression; ◆ Lui demander comment elle se sent; ◆ Assurer sa sécurité si nécessaire; ◆ L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation s'est reproduite ou s'est résorbée. 			<input type="checkbox"/>
INTERVENIR EN FONCTION DES RÔLES RECONNUS AUX ÉLÈVES CONCERNÉS			
Intervenir auprès de l'élève AUTEUR d'un acte d'intimidation			
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Exiger qu'il cesse l'intimidation; ◆ Lui rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; ◆ Vérifier s'il comprend que son comportement est inacceptable; ◆ Lui rappeler le comportement attendu; ◆ Le responsabiliser face à ses comportements; ◆ Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation. Les sanctions sont données en fonction de la gravité, de la fréquence et du caractère répétitif de l'acte répréhensible. Elles ont pour but de démontrer à l'auteur que l'acte posé est inacceptable pour l'école. ◆ Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>

Appliquer les sanctions en fonction de l'infraction à l'aide du tableau qui suit.			<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Rencontre avec la direction ◆ Billet de communication aux parents (billet bleu) + profileur ◆ Appel aux parents pour tout geste d'intimidation. ◆ Signature d'un contrat par l'élève intimidateur et ses parents (imposition de conditions, de restrictions, ou d'interdictions) ◆ Gestes de réparation ◆ Suivi TES ◆ Encadrement pendant les récréations. ◆ Carré de jeux supervisé le midi (nombre de jours à déterminer selon la gravité de l'infraction) ◆ Rencontre avec les parents ◆ Plan d'intervention et ajustement du contrat par l'élève intimidateur et ses parents (imposition de conditions, de restrictions, ou d'interdictions) ◆ Réflexion sur ses agissements. ◆ Lettre d'excuses ◆ Retrait lors du dîner ◆ Suspension à l'interne (nombre de jours à déterminer). ◆ Suspension à l'externe (nombre de jours à déterminer). ◆ Travail sur l'intimidation (affiches, recherche, texte, etc...) ◆ Rencontre avec le policier éducateur. 			
Intervenir auprès des parents d'un élève AUTEUR d'un acte d'intimidation et de violence			
<p>Informez les parents de la situation et demandez leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les informer de: <ul style="list-style-type: none"> ◆ ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui). ◆ des interventions faites. ◆ Discuter des actions à venir concernant leur enfant et vérifier s'ils ont besoin d'aide en lien avec les méthodes éducatives. ◆ Expliquer le soutien que leur enfant peut recevoir. ◆ Établir des modalités de communication éventuelles. ◆ Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu. ◆ Expliquer les sanctions qui seront applicables. ◆ S'assurer que les parents comprennent la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que l'enfant a posé. ◆ Vérifier si les parents encadrent l'enfant d'une manière efficace depuis l'événement. ◆ Vérifier si les parents ont l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (référer à des partenaires externes s'il y a lieu). ◆ Référence au CSSS avec le formulaire. 			<input type="checkbox"/>

Intervenir auprès de l'élève VICTIME d'un acte d'intimidation

- ◆ Rencontre individuelle avec la victime afin de lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires.
- ◆ Assurer un climat de confiance durant les interventions
- ◆ Lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation, qu'elle ne le mérite pas
- ◆ Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident
- ◆ Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire. Lui communiquer que :
 - o L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée
 - o La situation est prise en charge par les intervenants de l'école
 - o L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel
 - o Avec sa participation, un plan sera élaboré pour améliorer la situation
- ◆ Évaluer sa capacité à réagir devant la situation, sa perception de la situation (présence d'un rapport de force), victime passive versus victime provocatrice.
- ◆ S'informer de la fréquence des gestes de violence commis à son égard (gestes isolés ou récurrents).
- ◆ Lui demander comment elle se sent, lui faire verbaliser ses émotions (sentiments, signes et symptômes de détresse).
- ◆ Assurer sa sécurité si cela s'avère nécessaire.
- ◆ L'informer de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation.
- ◆ Rassurer la victime et l'informer qu'elle sera revue ponctuellement afin de vérifier si la situation persiste (s'assurer qu'elle se sent en sécurité).
- ◆ Habilitier les victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.

Interventions subséquentes :

- ◆ Évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation (ex.: recadrage des perceptions biaisées, travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi, amélioration des relations, recherche de solutions de rechange, recherche d'aide et d'alliés; privilégier les jeux de rôles comme interventions).
- ◆ S'il s'avère nécessaire d'outiller la victime (habiletés sociales, affirmation de soi, estime de soi), des mesures d'accompagnement plus individualisées pourront également être envisagées.
- ◆ Diriger ces élèves vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe.
- ◆ Formulaire de référence au CSSS

Intervenir auprès des parents d'un élève VICTIME d'un acte d'intimidation

- ◆ Communiquer promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP)
- ◆ Remettre une copie de l'aide-mémoire destiné aux parents.
- ◆ Soumettre aux parents la liste des ressources pouvant venir en aide à leur enfant.

Intervenir auprès de l'élève TÉMOIN d'un acte d'intimidation

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Fournir l'accès à une personne de confiance lors de la dénonciation ◆ Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions ◆ Expliquer au témoin l'importance de son rôle. Lui rappeler que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'auteur du geste d'intimidation. ◆ Conseiller le témoin sur les comportements à adopter pour aider la victime et décourager l'intimidateur. ◆ Sensibiliser le témoin à l'importance de dénoncer les situations d'intimidation et les mobiliser. ◆ Au besoin, selon la situation, rencontrer individuellement les témoins et leur offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires (si présence d'un sentiment de détresse ou si besoin d'être outillé) ◆ Si le témoin a un rôle actif dans la situation, il pourrait avoir une sanction rééducative ou un geste réparateur à réaliser envers la victime. 			<input type="checkbox"/>
--	--	--	--------------------------

Intervenir auprès des parents d'un élève TÉMOIN d'un acte d'intimidation

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Communiquer promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ◆ Remettre une copie de l'aide-mémoire destiné aux parents. ◆ Informer des démarches qui doivent être entreprises auprès de l'élève qui est témoin de l'acte. ◆ Formulaire de référence au CSSS 			<input type="checkbox"/>
--	--	--	--------------------------

	Date	Initiale	
Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.			
Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.			<input type="checkbox"/>
<p>Informers les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation). ◆ Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation. ◆ Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués. ◆ Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite. ◆ Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>
Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.			<input type="checkbox"/>
Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police, centre jeunesse...).			<input type="checkbox"/>
<p>Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels).</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Profileur ◆ Fiche de signalement; ◆ Dates des rencontres et communications; ◆ Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués; ◆ Faire parvenir la fiche de signalement au directeur général lors d'une suspension; ◆ Faire parvenir la fiche de transmission des plaintes au directeur général, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>

EXEMPLES DE COMPORTEMENTS D'INTIMIDATION

AGRESSIONS PHYSIQUES AYANT POUR CIBLE LA PERSONNE :

- Pousser, bousculer, cracher, pincer;
- Donner des coups de pieds, coups de poings, claques;
- Frapper ou toucher à répétition sur un membre;
- Frapper;
- Agripper fortement par les vêtements;
- Donner un croc-en-jambe;
- Mordre;
- Pincer;
- Tirer les cheveux;
- Maintenir au mur, au sol;
- Saisir à la gorge;
- Enfermer dans un espace restreint;
- Agresser des proches;
- Utiliser un objet ou une arme pour menacer ou blesser;
- Faire du taxage avec violence;
- Contraindre avec violence à faire quelque chose contre la volonté.

AGRESSIONS PHYSIQUES AYANT POUR CIBLE LA PROPRIÉTÉ D'AUTRUI :

- Abîmer ou détruire la propriété;
- Cacher des choses;
- Faire des graffitis;
- Voler des objets, des vêtements, de la nourriture;
- Taxage, prendre des choses sous la menace;
- Extorsion.

AGRESSIONS NON VERBALES (SANS CONTACT) :

- Regards méchants et menaçants;
- Jouer de mauvais tours (ex.: faire sursauter, mettre un insecte dans une poche);
- Gestes menaçants signifiant, par exemple, je vais t'étrangler, te casser ...;
- «Niaiser» (se moquer, agacer).

AGRESSIONS VERBALES :

- Propos moqueurs qui blessent, humilient (par exemple : dire des noms);
- Propos blessants qui ridiculisent l'apparence ou la tenue vestimentaire;
- Propos blessants sur des caractéristiques physiques, psychologiques ou comportementales;
- Propos répétitifs qui finissent par tourmenter;
- Propos discriminatoires sur la race, l'orientation sexuelle;
- Menaces au téléphone ou par internet;
- Menaces de détruire la propriété;
- Cris et hurlements pour forcer à faire quelque chose de non voulu;
- Incitations à la haine;
- Menaces de coups et blessures;
- Menaces de tuer;
- Menaces de s'attaquer aux proches.

AGRESSIONS VERBALES OU NON VERBALES DONT LE BUT EST L'ALIÉNATION SOCIALE :

- Parler dans le dos;
- Faire circuler des rumeurs;
- Faire ou dire des choses pour ridiculiser publiquement;
- Injures à caractère racial ou sexiste;
- Révéler des informations personnelles (par exemple : lui, il prend du Ritalin);
- Manigancer pour faire blâmer;
- Insulter ou tenir des propos blessants sur l'orientation sexuelle;
- Comploter pour exclure (malice);
- Empêcher de participer à une activité;
- Jouer des mauvais tours avec blessures;
- Isoler complètement.